

## 1

## PHASE INITIALE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016

### Prière pour le Temps de l'Assemblée Générale 2016

*O Dieu, Père Miséricordieux, qui a envoyé ton Fils comme  
Sauveur du monde,  
tu nous as choisis pour annoncer l'Évangile aux pauvres,  
nos Seigneurs et Maîtres.*

*Nous te rendons grâce de nous avoir appelés à cette vocation missionnaire.  
Nous célébrons la 42<sup>ème</sup> Assemblée Générale de  
la Congrégation de la Mission.*

*Donne-nous ta lumière pour éclairer nos esprits,  
affermir nos volontés et nous rendre dociles à tes inspirations,  
afin que nous puissions être attentifs à l'appel de l'Évangile et de l'Église  
et discerner les signes des temps  
Ouvre nos cœurs à ta grâce divine.*

*Que ce soit un temps de communion et de participation,  
afin que nous puissions être des témoins prophétiques de ton amour  
dans le monde entier.*

*Vivant dans cet état continu de renouvellement puissions-nous  
rester fidèle au charisme de saint Vincent en cette ère  
de la nouvelle évangélisation*

*Notre Dame de la Médaille Miraculeuse,  
tandis que nous commençons le quatrième centenaire de notre  
charisme vincentien,*

*aide-nous à apporter la joie de l'Évangile jusqu'aux confins de la terre,  
afin qu'aucune périphérie ne soit privée de ta lumière  
et que les pauvres soient de nouveau au centre de l'Église et de nos vies.*

*Nous te le demandons par le Christ, notre Seigneur. Amen*

# **Orientations pour le travail de l'Assemblée Générale 2016 à partir des réponses des Provinces**

## **QUATRE CENTS ANS DE FIDÉLITÉ A SON CHARISME ET LA NOUVELLE EVANGELISATION**

### **1. CHARISME VINCENTIEN ET NOUVELLE ÉVANGÉLISATION**

Paul de Tarse, dont la conversion a inspiré St. Vincent de Paul la fondation de la CM il y a 400 a dit : « Malheur à moi, si je n'annonce pas l'Évangile ! » (1 Cor 9, 16) ; Paul VI affirme qu'évangéliser constitue "la grâce et la vocation propre de l'Église, son identité la plus profonde. Elle existe pour évangéliser" (EN 14), et le Pape François nous invite à nous engager dans la Nouvelle Évangélisation à travers une courageuse sortie de nous-mêmes vers les périphéries.

Nous connaissons très bien que il y a plusieurs éléments caractéristiques du charisme videntien (2.3.1.) : Le Christ comme Règle de la Congrégation, évangélisation des pauvres, communauté pour la mission, collaboration et formation du clergé et des laïcs de la FV.

Dans la préparation de cette Assemblée, les Provinces ont reconnu que parfois nous nous renfermons (2.3.2.a), qu'il y a une perte d'austérité dans notre style de vie (2.3.2.f), que nous abandonnons les ministères traditionnels et qu'il y a une absence de programmation communautaire et d'évaluation (2.3.2.e).

#### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Selon cette réalité, ¿que pouvons-nous faire pour faire revivre le charisme qu'il y a chez nous ?

#### **1.1. IDENTITÉ, COMMUNAUTÉ ET MISSION**

Nous sommes une Congrégation fondé par St. Vincent pour l'évangélisation des pauvres. Dans la préparation pour cette Assemblée les Provinces ont dit qu'entre les aspects de notre identité qu'il faudrait fortifié aujourd'hui il y a :

- Être fidèles aux Constitutions et aux Statuts (2.3.1.b) ;

- Avoir une expérience de Dieu qui donne sens à nos activités (9.1.a) ;
- Se revêtir de l'esprit du Christ, procurer une spiritualité incarnée et n'oublier pas les cinq vertus (9.1.d) et la sanctification personnelle non plus (9.1.b).

En relation à la vie communautaire, les Provinces ont reconnu que nous sommes affectés sévèrement par le phénomène de l'individualisme (2.3.2.b, 4.2.b, 5.2.a), l'activisme (5.2.b)..., et que cela a détériorée la vie communautaire (5.2.a, 5.2.b), le sens d'appartenance (4.2.c) et le service aux pauvres (11 g).

### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Selon ce qui a été dit avant, ¿Que peut faire cette Assemblée pour renforcer dans la Congrégation notre identité, notre sens communautaire et le service aux pauvres ?

#### **1.2. LA BONNE NOUVELLE DE LA MISERICORDE**

La prédication et le sacrement de la Réconciliation sont à l'origine même de notre charisme vincentien. L'Église aujourd'hui est engagée avec l'annonce de la joie de l'Évangile de la miséricorde. Cette annonce exige d'être proposée, une fois de plus, avec une nouvelle ardeur, de nouvelles méthodes et de nouvelles expressions.

Le Pape François nos invite à être des "Évangélistes avec spirit" (Prédication) et à être « Missionnaires de la Miséricorde » (Réconciliation). Ceci demande de chacun de nous et de toute la Congrégation un renouvellement de vitalité missionnaire, selon notre charisme propre parce que la prédication et la Réconciliation (9.2.) :

- a. Ils nous permettent de nous confronter avec la Parole de Dieu et d'expérimenter et partager l'amour miséricordieux dans notre vie missionnaire ;
- b. Ils nous font un appel à la préparation et à la créativité ;
- c. Ils nous aident à revaloriser le sacrement de la Réconciliation comme pénitents pour pouvoir être des authentiques « missionnaires de la miséricorde » de Dieu ;

### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Depuis notre charisme propre de la Prédication et la Réconciliation, quelle doit être aujourd'hui notre contribution à la nouvelle évangélisation ?

### 1.3. EVANGELISATION DES PAUVRES ET DES PERIPHERIES

Le service privilégié aux pauvres est dans le cœur de l'Évangile. Si le message que nous annonçons ne se traduit pas dans la bonne nouvelle pour eux, nous perdons authenticité et crédibilité. Notre Congrégation, depuis 400 ans, a le devoir de continuer à écouter le cri des pauvres parce que leurs voix :

- a. Nous renvoie vers le sens de notre vocation et les pauvres nous invitent à être cohérents en nous questionnant sur notre style de vie et ils sont un défi permanent ;
- b. Nous faire prendre conscience qu'ils ne sont pas encore "notre poids et notre douleur", parce que nous avons allégé cette charge en les mettant à l'écart de notre vie ;
- c. Nous oblige à offrir des propositions de service pour avoir un contact direct avec eux et nous poussent à assumer une attitude de dénonce prophétique.

Comme membres d'une Congrégation appelé à évangéliser les pauvres, nous sommes tous invité à *sortir* de la propre commodité et oser arriver à toutes les périphéries qui ont besoin de la lumière de l'Évangile. Ce sont les périphéries les plus notoires qui ont été proposés :

- a. Les plus pauvres et les marginaux : personnes en situation de risque, victimes de la traite des personnes, prisonniers, migrants, gens qui vivent dans la rue, malades, paysans, réfugiées et gens qui vivent dans le grand cordon de la misère des villes ;
- b. Les Missions Internationales qui répondent aux exigences de notre charisme, spécialement en Asie et en Afrique ;
- c. Les indifférents, les chrétiens qui vivent dans des pays musulmans et dans des communautés déchristianisés, spécialement en Europe ;
- d. Les pays avec pénurie de clergé ;
- e. Les périphéries de la vie morale, spirituelle et sociale ;
- f. Les réfugiées en Europe ;
- g. Où la FV travaille mais où il n'y a pas de confrères ;
- h. Les Provinces où il y a peu de missionnaires.

#### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Comment pouvons-nous revitaliser aujourd'hui notre service aux pauvres et vers quelles périphéries devons-nous aller ?

## 2. QUELQUES URGENCES ACTUELLES POUR LA CM

### 2.1. FORMATION

Continuellement il nous est rappelé de développer notre vocation et les programmes de formation a fin de former des missionnaires qui soient fidèles a leur charisme, zélé pour leur ministère et attentifs aux signes des temps, en fidélité à la nouvelle *Ratio Formationis*.

Les Provinces nos ont invité à être particulièrement conscients des suivants dynamismes:

- a. En vivant notre vocation vincentienne et en invitant les autres à la partager avec nous ;
- b. Tout mettre en œuvre pour favoriser les vocations à la Congrégation ;
- c. Former des hommes prêt à répondre aux cris des pauvres ;
- d. Créer un fond économique pour la formation de nos séminaristes et la spécialisation des confrères ;
- e. Cultiver chez nos candidats le désir de travailler dans les missions, l'apprentissage de nouvelles langues et la formation pour vivre dans une ambiance multiculturelle (13.2.3. ss) ;
- f. Créer au niveau régional des centres internationaux pour la formation missionnaire (14.1.a).

### POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE

Qu'est qu'il faut faire pour renforcer la formation (pastorale vocationnelle, formation initiale, formation permanente et formation du clergé ?

### 2.2. GLOBALISATION ET INTERCULTURALITÉ

“La Congrégation de la Mission aura soin d'ouvrir des voies nouvelles, d'employer des moyens adaptés aux circonstances de temps et de lieux” (C. 3)

Chaque fois il y plus de Provinces et d'apostolats qui sont multiculturelles. Comme une Congrégation Internationale, la présence de beaucoup de races, langues et traditions nous enrichissent à tous, mais aussi nous posent des défis et nous poussent à accroître le sens de communauté parmi nous.

1. Depuis de la formation initiale les confrères peuvent apprendre à être conscients de notre caractère international, parler de nouvelles langues et être prêt pour les missions internationales ;

2. La Congrégation peut faire des efforts pour surpasser les barrières créées pour des raisons raciales, linguistiques et culturelles parmi nous.

#### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Comme pouvons-nous approfondir la conscience de notre caractère international ?

### 2.3. MISSION PARTAGÉ ET SOLIDARITÉ

Presque depuis le temps de sa fondation la Congrégation a été internationale. Malgré cela nous ne serons pas une communauté globale jusqu'à que comme individus et comme Provinces nous ne donnons pas un passage en avant plus décidés vers la solidarité et la collaboration. Sans importer le lieu où nous sommes envoyés, nous sommes appelés à servir les pauvres comme nos amis et frères, en prêtant attention aux besoins des autres :

1. En suivant le modèle des fonds patrimoniaux (qu'il faut établir pour toutes les Provinces nécessiteuses), des fonds communs doivent être créés pour la formation initiale et permanente, le soin des confrères malades et âgés et la formation des laïcs ;
2. En promouvant des stratégies comme la création de bureaux de projets de développement peuvent être implémentés dans la Congrégation de la Mission, spécialement pour le soutien du travail de Provinces dans leur service aux pauvres. (13.1.3)

#### *POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Quels dons, talents, richesses votre Province pourrait mettre au service de la Congrégation ?

### 2.4. MISSIONS INTERNATIONALES

Comme une Congrégation internationale, nous sommes constamment invités à répondre aux appels missionnaires. Pour mieux gérer les Missions Internationales il est nécessaire de promouvoir la collaboration interprovinciale. Dans ce sens les Provinces considèrent important (13.2.4) :

- a. Un dialogue entre le Supérieur Général, les Visiteurs des confrères destinés à ces Missions et les Supérieurs de chacune d'elles ;

- b. Une attention et un équilibre entre les missions qui dépendent du Supérieur Général et de ceux qui dépendent d'une ou de plusieurs Provinces ;
- c. Un pouvoir spécial donné au Supérieur Général pour envoyer des missionnaires là où ils seront nécessaires (Cf. Const. 103 ; Décret 1, AG/92 et Étude de ce Décret : *Vincentiana* No. 6 [1993] p. 537).

N.B. Il faut dire que, dans ce champ la Congrégation compte déjà sur la *Ratio Missiomun* (2002) et sur les *Statuts des Missions Internationales* (2013).

#### POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE

Quelles suggestions précédentes considérez-vous les plus urgentes pour développer les Missions Internationales ?

### 3. LIGNES D'ACTION

Les lignes d'action de l'Assemblée générale 2010 sont :

1. *La formation (initiale et continue)*
2. *La reconfiguration*
3. *Le dialogue avec les pauvres et avec la Famille Vincentienne*
4. *La créativité dans nos ministères*
5. *La méthodologie du changement systémique*

Toutes les Provinces ont trouvé ces Lignes d'Action utiles pour leur propre croissance et leur développement. Les Provinces aussi croient que ces Lignes doivent continuer en vigueur dans les six prochaines années.

Il a été affirmé aussi :

1. L'express nécessité de mettre plus d'attention à la formation depuis la pastorale vocationnelle jusqu'aux années de la formation permanente, selon qu'il a été dit dans la *Ratio Formationis* ;
2. Consolider et appuyer les plans des Conférences des Visiteurs (14.4.d) ;
3. L'espoir que la reconfiguration va prendre des chemins plus créatifs dans le futur pour mieux servir les pauvres.

#### POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE

Quelles Lignes d'Action pourraient tracer l'Assemblée Générale pour toute la Congrégation dans les six prochaines années (2006-2012) ?

#### 4. NOS RÊVES ET NOS ESPOIRS

Les Provinces ont donné les recommandations suivantes pour les six prochaines années :

1. Dans le champ de la vitalité missionnaire :
  - a. Créer au niveau régional des centres internationaux pour la formation missionnaire ;
  - b. Donner un passage vers de nouveaux territoires : trafic humain, réfugiées et migrants ;
2. Dans le champ de la solidarité et des finances :
  - a. Utiliser des fonds patrimoniaux comme modèle pour toute la Congrégation ;
  - b. Créer un fond international pour la formation ;
  - c. Etablir un fond de solidarité pour les soins des confrères malades et âgés ;
  - d. Garantir la sécurité sociale médicale pour les confrères qui travaillent en dehors de leur Provinces, spécialement dans les missions.
3. Dans le champ de la formation :
  - a. Faire plus attention à la promotion des vocations et que les candidats soient focalisés sur l'évangélisation des pauvres pour les Missions Internationales et les Provinces
  - b. Continuer avec des programmes de formation permanente des confrères, en tenant compte l'âge de leur ministère ;
  - c. Préparer des experts dans la formation du clergé ;
  - d. Appuyer la vocation de Frère selon les critères de la *Ratio Formationis*.
4. Dans le champ de la programmation :
  - a. Rédiger un modèle de programmation et d'évaluation pour les activités provinciales ;
  - b. Créer une Commission de Justice, Paix et Intégrité de la Création ;
  - c. Etablir dans les Provinces des bureaux de projets de développement ;
  - d. Consolider et appuyer les plans des Conférences des Visiteurs ;



- e. Compter sur l'aide de spécialistes laïcs pour des conseils sur les finances ;
- f. Élaborer un nouveau film sur Saint Vincent.

*POUR LA REFLEXION ET LE DIALOGUE*

Quels de ces rêves et espoirs (3 ou 4) considérez-vous les plus importants que la Congrégation doit développer au cours des six prochaines années ?

## **Directoire de l'Assemblée Générale 2016**

### **I. FIN ET AUTORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1. L'Assemblée Générale, représentant immédiatement l'ensemble de la Congrégation, est la suprême autorité de celle-ci. Elle jouit du droit :
  - 1°. de protéger le patrimoine de l'Institut et de promouvoir le renouveau adapté à ce patrimoine ;
  - 2°. d'élire le Supérieur Général, le Vicaire Général et les Assistants Généraux ;
  - 3°. d'édicter des lois - Statuts et Décrets - pour le bien de la Congrégation, en respectant le principe de subsidiarité. Les Statuts antérieurs non explicitement abrogés restent en vigueur. Mais les Décrets antérieurs doivent être explicitement confirmés pour garder force de loi ;
  - 4°. de demander au Saint-Siège des modifications dans les Constitutions approuvées par lui, à condition que cette demande réunisse les deux tiers des voix ;
  - 5°. de donner une interprétation authentique des Statuts. Tandis que l'interprétation authentique des Constitutions appartient au Saint-Siège (C.137).
2. L'Assemblée Générale a le droit de faire des Déclarations d'ordre doctrinal ou de caractère exhortatif (S. 86).
3. L'Assemblée Générale, convoquée par le Supérieur Général, se tient en deux circonstances:
  - 1°. L'Assemblée Générale ordinaire, pour élire le Supérieur Général, le Vicaire Général et les Assistants Généraux, et pour traiter des affaires de la Congrégation ;
  - 2°. L'Assemblée Générale extraordinaire, qui a lieu lorsque le Supérieur Général la convoque conformément à notre Droit particulier (C. 138).

### **II. MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

4. Doivent prendre part à l'Assemblée Générale :
  - 1°. le Supérieur Général, le Vicaire Général, les Assistants Généraux, le Secrétaire Général, l'Économe Général et le Procureur Général près le Saint-Siège ;
  - 2°. les Visiteurs, ainsi que les députés des Provinces élus conformément à notre Droit particulier (C. 139).

5. § 1. Le Supérieur Général ainsi que le Vicaire et les Assistants Généraux, parvenus au terme de leur mandat, restent membres de l'Assemblée pendant les sessions successives de la même Assemblée.
- § 2. Outre ceux qui, conformément aux Constitutions, doivent en vertu de leur charge prendre part à l'Assemblée Générale, il y aura un député de chaque Province et Vice-Province, par tranche de cent Confrères ayant voix active. Si les Confrères sont plus de cent, il y aura un autre député par tranche de soixante-quinze Confrères, et un autre encore pour le reste. Le nombre de députés à l'Assemblée Générale est à calculer selon le nombre de Confrères ayant voix active le jour de l'élection des députés au cours de l'Assemblée Provinciale.
- § 3. Si l'Office de Visiteur est vacant, celui qui assure l'intérim se rend à l'Assemblée Générale. Si le Visiteur est légitimement empêché, son suppléant s'y rend à sa place. Et si celui-ci a été élu député, c'est le premier substitut qui prend part à l'Assemblée Générale (S. 89).
- § 4. Au cas où aucun Frère n'est élu pour participer à l'Assemblée Générale, le Supérieur Général avec son Conseil aura la charge de s'assurer que les Frères y soient représentés (S. 90).
- § 5. Si un député est empêché de participer à l'Assemblée Générale pour une raison grave, c'est le premier suppléant qui participera à sa place (cf. S. 99).
- § 6. Si un membre de l'Assemblée est obligé de partir après l'ouverture de celle-ci, il ne sera pas remplacé.
6. § 1. Personne ne peut jouir d'un double suffrage.
- § 2. Les conditions apposées à un vote avant une élection sont considérées comme nulles.
- § 3. L'élection engendre pour l'élu l'obligation de participer à l'Assemblée ou d'accepter l'Office pour lequel il est choisi, à moins qu'une cause grave ne l'en excuse. S'il s'agit de la participation à l'Assemblée, la gravité de la cause qui l'en excuse est appréciée par le Supérieur compétent, qui la soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée ; mais s'il s'agit de l'acceptation d'un Office, c'est l'Assemblée elle-même qui doit apprécier la valeur de l'excuse.
- § 4. Personne ne peut de son propre gré se faire remplacer aux Assemblées.
- § 5. Pour calculer la majorité des suffrages, il ne faut tenir compte que des suffrages validement exprimés. Les bulletins blancs sont nuls (C. 136).

7. Supérieurs et Confrères doivent préparer les Assemblées et y participer activement ; ils doivent donc aussi observer fidèlement les lois et les normes qu'elles ont édictées (S. 82).
8. Avant et pendant l'Assemblée, on doit faciliter le libre échange des informations sur les affaires à traiter et sur les qualités des Confrères susceptibles d'être élus (S. 84).
  - 1°. Avant l'Assemblée Générale, la Commission Préparatoire rassemblera et publiera une information objective sur chaque membre de l'Assemblée, sa formation spécialisée, son expérience, ses nominations, ses responsabilités, etc.
  - 2°. Si, durant l'Assemblée, des membres demandaient une information similaire concernant d'autres Confrères, la Commission Centrale la rassemblerait et la publierait.

### III. COMMENCEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Convocation

9. § 1. L'Assemblée Générale ordinaire doit se tenir six ans après une précédente Assemblée Générale ordinaire.
  - § 2. L'Assemblée Générale extraordinaire se tient toutes les fois que le Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil et après consultation des Visiteurs, la juge nécessaire.
  - § 3. L'Assemblée Générale doit être précédée des Assemblées Provinciales (S. 87).
10. § 1. Il appartient au Supérieur Général, avec l'accord de son Conseil, de fixer la date et le lieu de l'Assemblée Générale.
  - § 2. La sixième année qui suit une Assemblée Générale ordinaire, la tenue d'une nouvelle Assemblée ordinaire pourra, s'il y a un motif raisonnable, être avancée ou retardée de six mois, à compter du jour d'ouverture de l'Assemblée précédente, par un décret du Supérieur Général avec l'accord de son Conseil (S. 88).

#### Commission Préparatoire

11. § 1. Avant de convoquer l'Assemblée Générale, le Supérieur Général avec son Conseil nomme en temps utile, après avoir pris l'avis des Visiteurs et en tenant compte de la diversité des régions et des œuvres, une Commission Préparatoire.
  - § 2. Tout en laissant au Supérieur Général avec son Conseil une large faculté d'organiser, le cas échéant, les travaux de cette Commission Préparatoire, celle-ci peut avoir pour objet :

- 1°. de demander aux Provinces et à l'ensemble des Confrères leur avis sur les problèmes qui leur paraissent les plus urgents et la manière d'en traiter au cours de l'Assemblée Générale ;
- 2°. de retenir, après réception des réponses, les sujets correspondant aux besoins les plus urgents et les plus généraux ; de préparer des études, rassembler des références, et envoyer ce dossier aux Visiteurs en temps utile, avant la tenue des Assemblées Domestiques ;
- 3°. de recevoir les propositions ou les postulats des Assemblées Provinciales et les études réalisées par les Provinces, ainsi que les postulats présentés par le Supérieur Général après consultation de son Conseil ;
- 4°. de mettre en ordre tous ces éléments, d'en faire un document de travail et de l'envoyer à temps pour que députés à l'Assemblée et substitués puissent en disposer deux mois pleins avant le début de l'Assemblée Générale.

§ 3. La tâche de cette Commission cesse à l'ouverture de l'Assemblée, cependant son Président, lui-même ou un autre membre, s'il le juge opportun exposera la méthode de travail suivie par la Commission (S. 91).

#### **Approbation du Directoire**

12. Le Directoire de l'Assemblée Générale approuvé par une Assemblée demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé par une autre Assemblée (S. 93).
13. Si un nouveau Directoire est proposé, des exemplaires en seront envoyés auparavant à tous les membres de l'Assemblée. A l'ouverture de l'Assemblée, un représentant de la Commission Préparatoire présentera le Directoire proposé aux membres de l'Assemblée, de manière à ce qu'ils se familiarisent avec son contenu. Tout changement du Directoire sera soumis à l'approbation de l'Assemblée en cours, et pour être approuvé, il faudra obtenir la majorité absolue des voix requises.

## **IV. ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE**

### **Le président de l'Assemblée Générale**

14. Il appartient au Supérieur Général de présider l'Assemblée Générale (cf. C.107, 4°).

### **Le secrétaire de l'Assemblée Générale et les scrutateurs**

15. § 1. Pour les élections, il faut au moins trois scrutateurs.
- § 2. Avec le Président, et le Secrétaire après son élection, sont de droit scrutateurs les deux plus jeunes membres de l'Assemblée.
- § 3. Au début de l'Assemblée, on procède à l'élection du Secrétaire. Son rôle consiste :
- 1°. à remplir la charge de premier scrutateur ;
  - 2°. à rédiger le compte rendu des sessions et leurs documents officiels (S. 83).
16. § 1. Le **SECRÉTAIRE** est un membre de l'Assemblée Générale élu à bulletin secret à la majorité absolue des votes valides. Si, lors du premier et du second tour, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, alors, au troisième tour, la majorité relative suffira.
- § 2. Puis, l'Assemblée élira de la même manière un secrétaire-adjoint qui devra aider le secrétaire dans sa tâche et travailler sous sa responsabilité. Pour des raisons de commodités, tous les deux devront connaître la même langue.
- § 3. Le Secrétaire travaille sous la conduite et la direction de la Commission Centrale.
17. Si un scrutateur est élu à un autre office de l'Assemblée, c'est le membre de l'Assemblée suivant par ordre d'âge qui prendra sa place comme scrutateur.

### **Les modérateurs**

18. § 1. Les trois **MODÉRATEURS** seront choisis avant l'Assemblée parmi les membres de celle-ci par le Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil sur le critère de leur capacité à conduire et animer une assemblée. Ils seront proposés au vote de l'Assemblée à son ouverture, qui les acceptera ou pourra en élire d'autres.
- § 2. Spécialement compétents dans le domaine de l'organisation et de la dynamique de groupes, la principale fonction des modérateurs est d'aider l'Assemblée à atteindre les objectifs de son travail. Attentifs à la diversité des cultures et des centres d'intérêt, les modérateurs favorisent le travail de l'Assemblée en assurant le service :
- a). de diriger, à tour de rôle, les sessions plénières de façon ordonnée ;
  - b). de dire qui doit intervenir dans les sessions plénières et de veiller à ce que le temps-limite des interventions soit

observé. (Cf. No. 24). Le modérateur pourra être assisté dans son travail par un chronométréur.

- c). de décider, avec l'approbation de l'Assemblée, quand une motion doit être soumise au vote après délibération adéquate et mûre ;
- d). de présenter l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- e). de communiquer des messages et informations utiles et pertinents à l'Assemblée.

### La Commission Centrale

19. § 1. La Commission Centrale se compose du Président, des trois modérateurs, du Secrétaire et de cinq membres élus.

§ 2. Pour l'élection de ces cinq membres, on procédera ainsi : chaque groupe linguistique ou régional (les groupes seront suggérés par le Président) propose au Président trois noms (y compris des noms appartenant à d'autres groupes). Ensuite, le Président présente aux membres de l'Assemblée tous les noms, par ordre alphabétique, pour un vote unique. Les membres votent pour cinq candidats selon leur préférence. Parmi ceux qui obtiennent une majorité absolue, les cinq personnes qui ont le plus de voix sont élues. Si plus de deux tours sont nécessaires, il suffira de la majorité relative au troisième tour.

§ 3. Le rôle de la Commission Centrale est de coordonner et de diriger tout le travail de l'Assemblée, tenant compte du rythme, du tonus et de l'humeur de ses membres.

§ 4. Jusqu'à la fin de l'Assemblée, la Commission Centrale établira une liste des principaux engagements qui seront mis en discussion à l'Assemblée avant d'être votés points par points.

§ 5. La Commission Centrale est responsable pour superviser l'élaboration du traité du document final de synthèse de l'Assemblée, ou il faut inclure les principaux compromis qui seront assumés par la Congrégation dans les six prochaines années. Ce traité sera présenté à l'Assemblée Générale pour discussion, modification et approbation, comme il est stipulé dans le chapitre VII de ce Directoire.

### Les groupes

20. § 1. La Commission Centrale – compte tenu de la réalité de la Congrégation – proposera la formation de groupes de dialogue et de réflexion :

- a). Des Groupes LINGUISTIQUES ;
- b). Des Groupes THEMATIQUES pour échanger autour des thèmes d'intérêt commun proposés par l'Assemblée ;
- c). Des Groupes CONTINENTAUX afin de prendre en compte l'organisation des Conférences Continentales (COVIAM, CEVIM, CLAPVI, APVC, NCV).

Les membres de l'Assemblée ont toujours la liberté de rejoindre ou de former d'autres groupes.

§ 2. Ces groupes représentent un espace privilégié de dialogue et d'échange. Ils présenteront leurs conclusions à l'Assemblée et remettront le compte rendu de leurs discussions au secrétaire.

### Les Commissions particulières

21. La Commission Centrale demandera aux groupes de présenter des noms pour les COMMISSIONS PARTICULIÈRES, nécessaires pour faciliter le travail de l'Assemblée, par exemple, pour rédiger des propositions et des documents. À partir des noms suggérés, la Commission Centrale proposera à l'approbation de l'Assemblée les membres de ces commissions.

## V. ORGANISATION DES INTERVENTIONS

22. Les séances de l'Assemblée Générale peuvent être :
  - a). des séances plénières
  - b). des séances de groupes (cf. n° 20) ou de commissions (cf. n° 21).
23. Le président de l'Assemblée a le droit d'intervenir auprès de l'Assemblée quand il le juge nécessaire.
24. Tout membre de l'Assemblée a le droit de s'exprimer, quand il y est autorisé par le modérateur, en accord avec le Directoire. Le temps limite des interventions est de trois minutes pour les interventions spontanées, cinq pour les interventions écrites auparavant et remises au Secrétaire pour être transmises aux traducteurs.
25. Les membres de l'Assemblée Générale ont aussi le droit de formuler des motions.
  - 1°. Quand un membre de l'Assemblée Générale estime qu'on ne procède pas en accord avec le Directoire, il propose une motion d'ordre, qui est immédiatement approuvée ou rejetée par l'Assemblée plénière. La motion d'ordre est approuvée à la majorité simple des voix.



- 2°. Quand un membre de l'Assemblée pense devoir interrompre ou tenir pour achevée la séance, pour toute raison qui lui semble nécessaire, il propose une motion d'interruption de séance ou de fin de séance, qui est approuvée ou immédiatement rejetée par le plénum. La motion d'interruption de séance ou de fin de séance est approuvée à la majorité simple des voix.
- 3°. Quand un membre de l'Assemblée estime qu'il convient de remettre à un autre moment la discussion d'un sujet déterminé, de manière à avoir de plus amples informations ou à rechercher le consensus entre des positions contraires, il propose une motion dilatoire. Le modérateur, dans ce cas, donne la possibilité à deux membres de l'Assemblée de parler en faveur de la motion et à deux autres de parler contre, avant de la proposer au plénum pour qu'elle soit approuvée ou rejetée. La motion dilatoire est approuvée à la majorité simple des voix.
- 4°. Quand un membre de l'Assemblée estime qu'il faut revenir à la discussion d'un sujet sur lequel l'Assemblée a déjà pris une décision antérieurement, parce qu'il a obtenu de nouveaux éléments de jugement, il peut proposer une motion de reconsidération. Le modérateur donnera alors la parole à deux membres de l'Assemblée qui s'opposent à la reconsidération, avant de la proposer au plénum pour qu'elle soit approuvée ou rejetée. La motion de reconsidération, pour être approuvée, requiert le vote favorable des deux tiers des suffrages.
- 5°. Quand un membre de l'Assemblée estime qu'un sujet a déjà été suffisamment traité, il peut proposer une motion de fin de discussion. Le modérateur donnera la parole à deux membres de l'Assemblée qui s'opposent à ce que la discussion s'achève, avant de la proposer au plénum pour qu'elle soit approuvée ou rejetée. La motion de fin de discussion, pour être approuvée, requiert le vote favorable des deux tiers des suffrages.

## VI. ÉTUDE DU THÈME

26. § 1. Pour l'étude du thème, la Commission Préparatoire de l'Assemblée Générale, avec les réponses reçues des Assemblées Provinciales, élabore un *Documentum Laboris* ou tout autre document qu'au moment opportun un porte-parole de la Commission Préparatoire présente à l'Assemblée.

- § 2. S'il s'agit d'un autre document, comme par exemple un document de consultation, l'approbation de l'Assemblée ne sera pas nécessaire.
27. Le thème de l'Assemblée et les questions proposées seront étudiés de diverses façons, avec des témoins-experts, des échanges en tables rondes ou en groupes (cf. n° 20) librement constitués de manière à favoriser le plus possible l'échange et le dialogue.
  28. Lorsque l'Assemblée travaille en petits groupes, chacun d'eux désignera un modérateur pour favoriser la discussion et la participation de tous et de chacun des membres. Un rapporteur, élu au sein du groupe, rassemblera les idées échangées dans son groupe et les transmettra par écrit à un des secrétaires.

## VII. COMMISSION DE SYNTHÈSE ET DE REDACTION DU DOCUMENT FINAL

### A. La Commission

29. §1. La Commission de Synthèse et de Rédaction du Document final sera composée de trois membres de l'Assemblée, ceux-ci seront nommés par le Supérieur Général avant de commencer l'Assemblée, avec le consentement de son Conseil. Au début de l'Assemblée ceux qui furent élus seront présentés à l'Assemblée afin de les approuver ou bien d'en présenter d'autres.  
§ 2. Ces trois membres de la Commission de Synthèse et de Rédaction du Document Final peuvent aussi faire partie de la Commission Centrale, s'ils en sont élus par l'Assemblée. Au moment opportun, ils peuvent être invités par le Président de la Commission Centrale afin de perfectionner le travail.
30. Les membres de cette Commission devront être ouverts pour écouter attentivement l'Assemblée, prendre des notes des aspirations collectives de l'Assemblée et tenir compte des rapports donnés par les divers groupes au Secrétaire de l'Assemblée. Ils devront être des observateurs attentifs et des témoins privilégiés des sessions plénières.
31. Le résultat de leur travail doit être transmis par écrit à chaque membre de l'Assemblée et lu à l'Assemblée au moins à la fin de chaque semaine, et chaque fois que la Commission Centrale le sollicitera. Le modérateur invitera l'Assemblée à partager brièvement ses impressions sur ce texte.
32. Le contenu de ce Document doit comprendre au moins deux

parties : les compromis concrets pour les six prochaines années au niveau de la Congrégation et les Lignes d'Action que les Groupes Continentaux auront décidées (ces deux derniers ne seront pas soumis au vote).

## **B. Approbation de la synthèse et de la rédaction du Document Final**

33. La Commission de Synthèse et de Rédaction du Document Final proposera dans les derniers jours le Document Final pour être discuté par l'Assemblée.

§ 1. Les groupes mais aussi les individus peuvent présenter des amendements et les donner directement à la Commission de Synthèse et de Rédaction du Document Final.

§ 2. Cette Commission révisé le texte à la lumière de ce qui a été suggéré et prépare un rapport écrit sur les amendements acceptés et rejetés.

§ 3. Ce rapport, imprimé et distribué aux délégués de l'Assemblée, est aussi présenté à l'Assemblée par un membre de la Commission de Rédaction.

§ 4. Le Modérateur soumet à l'approbation de l'Assemblée les amendements de la manière suivante :

- a). ceux qui ont été acceptés et qui contiennent un changement significatif sont votés un par un ;
- b). ceux qui ont été acceptés, mais de moindre importance, sont votés globalement ;
- c). ceux qui ont été rejetés sont votés globalement.

§5. Tous les membres de l'Assemblée ont le droit de présenter une motion contraire au rapport de la Commission Centrale, en demandant un vote séparé ou un amendement.

§ 6. Le Document Final, une fois inclus les amendements approuvés, est proposé par le Modérateur à l'Assemblée pour son vote définitif, dans son ensemble ou par parties. Une fois approuvé, le texte devient le Document Officiel de l'Assemblée.

§ 7. Ce Document sera préparé en espagnol, français et anglais. La Commission de Synthèse et de Rédaction du Document Final indiquera le texte de base.

## **VIII. ÉTUDE DES POSTULATS**

34. § 1. Chaque missionnaire, communauté, Province ou Région de la Congrégation de la Mission, a le droit d'envoyer légitimement des

propositions sous forme de postulats à l'Assemblée Générale (cf. CDC, canon 631, 3°).

§ 2. Constitue la matière d'un postulat :

- demander quelques modifications des Constitutions (cf. 137, 4°), ou des Statuts (cf. 137 3°).
- demander la promulgation d'un Décret (cf. 137, 3°).
- demander l'interprétation authentique de quelque point des Statuts (cf. 137, 5°).
- demander que l'interprétation authentique de quelque point des Constitutions soit adressée au Saint-Siège (137, 5°).
- demander une déclaration à caractère doctrinal ou parénétiq.ue.
- demander à l'Assemblée Générale d'inclure quelque argument particulier dans le projet de la Congrégation pour les 6 prochaines années.

35. § 1. Avant l'Assemblée Générale, le Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil, nommera une Commission spéciale pour étudier les postulats reçus des Provinces et pour faire, en temps opportun, des recommandations à l'Assemblée sur la manière dont ces postulats devraient être étudiés, préservant toujours le droit de l'Assemblée de discuter et d'étudier les postulats comme elle le désire.

§ 2. Les postulats sont approuvés à la majorité absolue des votes valides. Cela ne vaut pas pour ceux qui supposent un amendement des Constitutions (cf. C. 137, 4 ; Directoire, n° 1, 4°), pour lesquels il est requis une majorité des deux tiers.

§ 3. La même commission présente les Décrets qui ont été promulgués par l'Assemblée Générale antérieure, pour que l'Assemblée Générale les confirme si elle le juge opportun (cf. C. 137, 3°; Directoire n° 1, 3°).

## IX. ÉLECTIONS

### A. L'élection du Supérieur Général

#### Préparation de l'élection

34. Avant l'Assemblée

§ 1. La Commission préparatoire de l'Assemblée Générale enverra au moins six mois avant le début de l'Assemblée une lettre à tous

les Visiteurs de la Congrégation en leur demandant, en lien avec leurs conseils et après avoir consulté les confrères qu'ils souhaiteraient, de présenter trois candidats possibles à l'office de Supérieur Général, par ordre de préférence, dans les deux mois qui suivent. La Commission Préparatoire est tenue au secret quant au contenu de cette consultation.

§ 2. La Commission Préparatoire, en accord avec les réponses reçues, élaborera une liste avec tous les noms présentés par les Visiteurs, d'après le nombre de voix obtenues. Les voix seront ainsi comptabilisées : première préférence = 3 points ; deuxième préférence = 2 points ; troisième préférence = 1 point.

§ 3. La Commission Préparatoire présente la dite liste au Supérieur Général qui consultera les personnes les plus mentionnées pour voir si une raison grave peut les empêcher d'accepter (cf. C. 96).

### 37. Durant l'Assemblée

§ 1. Une fois le directoire approuvé, la liste alphabétique des candidats, sans publier le nombre de voix obtenues est distribuée aux membres de l'Assemblée au tout début, avec une brève biographie de chaque candidat.

§ 2. La Commission Centrale organisera un vote indicatif dans lequel chaque délégué pourra donner trois noms, par ordre de préférence. Ces noms pourront être pris dans la liste qui a été présentée, mais il pourra s'agir aussi d'autres membres de la Congrégation.

§ 3. Les scrutateurs de l'Assemblée établiront une liste avec les noms des candidats selon le nombre de voix obtenues (en utilisant le même système de points que lors du vote indicatif).

§ 4. Après avoir dialogué avec les possibles candidats, le Supérieur Général présentera la liste de ceux qui auront reçu le nombre de voix le plus important (sans en préciser le nombre). Cette liste pourra compter jusqu'à 10 noms.

### 38. Élection du Supérieur Général

§ 1. Au moment de l'élection, chaque membre pourra désigner quelqu'un dont le nom figure sur la liste ou n'importe quel autre membre de la Congrégation.

§ 2. Il est souhaitable que les membres de l'Assemblée échangent entre eux librement et volontairement sur les qualités et les dispositions des candidats pour le bien de la Congrégation. Mais

il faut refuser absolument l'esprit de campagne électorale, ou la captation de votes pour soi ou pour les autres.

§ 3. Avant l'élection du Supérieur Général, une journée de retraite est programmée et la Commission Centrale prévoira un temps de prière pour se préparer plus immédiatement aux élections.

§ 4. Pour l'élection du Supérieur Général, il n'y aura pas plus de deux scrutins au cours de la même séance.

39. § 1. Le jour prévu pour l'élection du Supérieur Général, les électeurs célébreront le Saint Sacrifice pour une heureuse élection. Puis, à l'heure fixée et après une courte exhortation, le Président ouvrira la session.

§ 2. Sur les bulletins préparés, les électeurs inscriront le nom de celui qu'ils choisissent comme Supérieur Général.

§ 3. On compte alors les bulletins. Si leur nombre venait à dépasser celui des votants, le vote est nul et il faut le recommencer (S.92).

40. § 1. Pour l'élection du Supérieur Général, on procède de la façon suivante : si, au premier scrutin, personne n'a obtenu les deux tiers des voix, il faut procéder à un deuxième scrutin dans les mêmes conditions que le premier. Si le résultat était le même, il faudrait recourir à un troisième, voire à un quatrième scrutin.

Après un quatrième scrutin sans résultat, on procédera à un cinquième : pour lequel sera requise et suffisante la majorité absolue, après décompte des bulletins nuls.

Dans le cas d'un cinquième scrutin sans résultat, on recourt à un sixième, pour lequel auront voix passive les deux seuls candidats ayant obtenu dans le cinquième scrutin le plus grand nombre de voix, hormis s'ils ont obtenu le même nombre ou que plusieurs aient obtenu le même nombre de suffrages au premier ou au second scrutin. Dans ce cas ils auront tous voix passive dans le sixième scrutin, au cours duquel sera suffisant la majorité relative des voix, une fois décompté les votes nuls. Dans le cas d'un même nombre de voix, sera considéré comme élu le candidat le plus âgé de vocation et d'âge.

§ 2. Une fois l'élection acquise selon les règles et la charge acceptée par l'élu, après rédaction du procès-verbal de l'élection, le Président proclamera à haute voix le nom de l'élu. Si toutefois l'élu était le Président lui-même, le Secrétaire de l'Assemblée rédigerait le procès verbal et le Modérateur en fonction proclamerait l'élection.

§ 3. L'élu ne refusera la charge qui lui est confiée que pour une raison grave.

§ 4. L'élection terminée, après avoir rendu grâces à Dieu, on détruira les bulletins de vote.

§ 5. Si le nouvel élu n'était pas présent, il faudrait le convoquer. En attendant son arrivée, l'Assemblée pourrait travailler à d'autres affaires de la Congrégation (C.140).

## B. L'élection du Vicaire Général et des Assistants Généraux

41. §1 L'élection du Vicaire Général et d'au moins trois Assistants Généraux (C. 109 ; 116 § 2) sera précédée, un jour à l'avance, par des réunions des groupes continentaux.

§ 2. Chaque groupe sera invité à préparer une page unique donnant la liste des cinq critères qu'il estime les plus importants pour un Assistant et proposant les noms de quatre à six personnes qui pourraient le mieux servir comme Vicaire Général et Assistants Généraux.

§ 3. Chaque groupe proposera le nombre d'Assistants Généraux qu'il considérera nécessaire pour le bien de la Congrégation.

§ 4. Les résultats de chaque réunion de groupe (c'est-à-dire la liste des critères et la liste des noms préparées par le groupe) seront alors publiés pour la réflexion des membres de l'Assemblée.

§5. Le Supérieur Général peut proposer à l'Assemblée le nombre d'Assistants Généraux qu'il considère nécessaire pour le bien de la Congrégation (Cf. C. 116§2).

§6. Il est souhaitable que les membres de l'Assemblée échangent librement et volontairement sur les qualités et les dispositions des candidats pour le bien de la Congrégation. Mais il faut rejeter totalement l'esprit de campagne électorale, ainsi que la captation de voix pour soi ou pour les autres.

42. Le Vicaire Général est élu dans les mêmes conditions que le Supérieur Général, et de la manière prescrite dans l'art. 140, §1 des Constitutions (C. 141). (Cf. n° 41, § 1° du Directoire.)

43. Les autres Assistants seront élus le jour suivant l'élection du Vicaire Général.

44. § 1. Après l'élection du Supérieur Général et celle du Vicaire Général, l'Assemblée Générale procède à l'élection des autres Assistants, par scrutins séparés.

§ 2. Seront considérés comme élus ceux qui auront obtenu la majorité absolue, après décompte des bulletins nuls. Leur élection sera proclamée par le Président de l'Assemblée.

§ 3. Si un premier puis un deuxième scrutin ne donnent pas de résultat, on procédera à un troisième : alors sera élu celui qui aura obtenu la majorité relative des voix, et en cas de parité des suffrages le plus ancien en vocation ou en âge (C. 142).

45. Après l'élection de chacun des Assistants, il y aura un intervalle, puis une nouvelle séance. Cependant, durant l'élection de chacun d'entre eux, il n'y aura pas d'intervalle, mais, les tours de scrutin nécessaires auront lieu l'un après l'autre.

## X. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

46. À la fin des travaux de l'Assemblée, les Actes approuvés par elle doivent être signés par le Président de l'Assemblée, le Secrétaire et tous les membres, puis, munis du sceau, conservés soigneusement dans les Archives (S. 85).
47. Quand le Supérieur Général, avec le consentement des membres de l'Assemblée, juge que le travail de l'Assemblée est achevé, il la déclare close (cf. C. 107, 4°).

## XI. APPENDICE

48. "La majorité simple" signifie la majorité de votes en faveur d'une option. Les votes invalides et les abstentions ne seront pas comptés. S'il y a les mêmes votes pour le "OUI" que pour le "NON", la motion ne sera pas approuvée.
49. "La majorité de trois tiers" signifie trois tiers ou bien plus de votes valides pour le "OUI" ou pour le "NON". Les votes invalides et les abstentions ne seront pas comptés. S'il y a trois tiers exacts, la motion est approuvée.
50. "La Majorité absolue" c'est plus de la moitié du nombre votes valides.



## Délègues / Collaborateurs à l'Assemblée Générale 2016

PROVINCE	NOM(S)	PRENOM(S)	Office	Langues
Curie Gen.	P. Gay	Gregory	Sup Gen	As E I
Curie Gen.	P. Álvarez Munguía	Francisco Javier	Vic Gen	E F I
Curie Gen.	P. Chaves dos Santos	Eli	Ass Gen	E P I
Curie Gen.	P. Kallammakal	Mathew	Ass Gen	As
Curie Gen.	P. Zeracristos	Yosief Woldemichael	Ass Gen	As I
Curie Gen.	P. Zontak	Stanislav	Ass Gen	As F I
Curie Gen.	P. Geders	Joseph C.	Oec Gen	As I
Curie Gen.	P. Turati	Giuseppe	Sec Gen	As E F I Ad
Curie Gen.	P. Kanjirathamkunnel	Shijo	Proc Gen	Ag E F I
Amer-Centr	P. Lazo Rodríguez	José Edilberto	Vis	E
Amer-Centr	Fr. Marroquín	Stuardo Alberto	Del	E As
Argentine	P. González	Gustavo Martín	Vis	E
Argentine	P. Aguayo Viveros	Hugo Alberto	Del	E
Aus-All.	P. Kangler	Franz Josef	Vis	As F Ad
Aus-All.	P. Radina	Hans-Georg	Del	As Ad
Brésil – Cur	P. Spisla	Fabiano	Vis	E P
Brésil – Cur	P. Iancoski Portes	Antônio Carlos	Del	E P
Brésil – Flum	P. Mól Santos	Geraldo Eustáquio	Vis	P
Brésil – Flum	P. Teixeira Ribeiro	Vinicius Augusto	Del	P
Brésil – Fortal	P. Batista Mitozo	Silvio Alfredo	Vis	E P
Brésil – Fortal	P. Nascimento Mesquita	Antonio Marcos	Del	E P
Chilie	P. Macías Fernández	Luis Fernando	Vis	E As
Chilie	P. Chávez Savarezes	Luis Ricardo	Del	E F
Chine	P. Kusno Bintoro	Yohanes	Vis	As
Chine	P. Wang Cheng-Chien	John	Del	As
Colombie	P. Escobar Ruiz	José Orlando	Vis	E As I F
Colombie	P. Gutiérrez Galindo	Héctor Vidal	1Del	E F
Colombie	P. Naranjo Salazar	Gabriel	2Del	E As F
Congo	P. Yoka Mongu	Bernardin	Vis	F
Congo	P. Ekofa Nsimba	Guy	Del	F
Costa Rica	P. Mata Pérez	Oscar Efren	vVis	E
Costa Rica	P. Pérez Hernández	Javier	Del	E

PROVINCE	NOM(S)	PRENOM(S)	Office	Langues
Cuba	P. Walker	Gilbert R.	Adm	As E
Cuba	P. Lusarreta Induráin	Jesús María	Del	E
Equateur	P. Prager	John P.	Vis	As E
Equateur	P. Molina Robalino	Guido	Del	E
Ethiopie	P. Memheru	Mekonnen Menkir	Vis	As
Ethiopie	P. Asfaw	Feleke Temesgen	Del	As
France – Paris	P. Marionneau	Pierre	Vis/Ass	F As
France – Paris	P. Feugang	Guénoilé	Del	F As
France – Toulouse	P. Mauvais	Christian	Vis	F
France – Toulouse	P. Pellefigue	Frédéric	Del	F As
Hongrie	P. Kunay	Viktor	Vis	As
Hongrie	P. Vass	Csaba	Del	I
Inde – Nord	P. Nayak	Vijaya Kumar	Vis	As Hindi
Inde – Nord	P. Nayak	Ignatius	Del	As I
Inde – Sud	P. Onatt	Mathew	Vis	As
Inde – Sud	P. Mattathiveiyil	Tomichan	1Del	As Ad
Inde – Sud	P. Kandathil	Thomas Sebastian	2Del	As
Indonesie	P. Wijanarko	Robertus	Vis	As
Indonesie	P. Kurniawan Dwi Madyo Utomo	Fransiskus Xaverius	Del	As
Irlande	P. Scallon	Pascal	Sost-Vis	As F
Irlande	P. Roche	Paul	Del	As
Italie	P. Albanesi	Nicola	Vis	F I
Italie – Nap	P. Di Trapani	Valerio	Del	As I
Italie – Rome	P. Sasso	Ricardo	Del	As F E I
Italie – Tor	P. Armani	Gherardo	Del	F I
Madagascar	P. Rafanomezantsoa	Alexandre Zéphirin	Vis	F As
Madagascar	P. Ralahizafy	Pierre Marie Jérôme	Del	F I
Mexique	P. Gutiérrez Nava	Aarón	Vis	E
Mexique	P. Aldana Aguiñaga	Rubén	Del	E
Mozambique	P. Azevedo Fernandes	José Luís	vVis	E P As
Mozambique	P. Mucavele	Fernando Abel	Del	F P
Nigeria	P. Mbata	Cyril	Vis	As
Nigeria	P. Osuji	Urban	Del	As
Océanie	P. Brett	Gregory	Vis	As
Océanie	P. Tuimavule	Joseva	Del	As

PROVINCE	NOM(S)	PRENOM(S)	Office	Langues
Orient	P. Haddad	Ziad	Vis	F I
Orient	P. Jreige	Ramzi	Del	F I
Peru	P. Guillén Goñi	Pedro Javier	Vis	E
Peru	P. Chávez Alva	César Alfonso	Del	E
Philippines	P. Agner Dumas	Venerando	Vis	As E I
Philippines	P. Manimtin	Marcelo	1Del	As E I F
Philippines	P. Pilario	Daniel Franklin	2Del	As
Pologne	P. Banko	Kryspin	Vis	F I
Pologne	P. Stelmach	Kazimierz	1Del	F I
Pologne	P. Łucyszyn	Józef	Subst	As I
Pologne	P. Borowski	Adam	3Del	As I
Pologne	P. Holc	Paweł	4Del	As I
Portugal	P. Esteves Da Cunha	Álvaro António	Vis	E F As P
Portugal	P. Pereira Pita	Nélio	Del	E As P
Porto Rico	P. Paulino Peralta	Alejandro Juan	Vis	E
Porto Rico	P. Laupe	Socrate	Del	E
Slovaquie	P. Jaško	Jaroslav	Vis	As E
Slovaquie	P. Hoffmann	Emil	Del	E As
Slovenie	P. Novak	Pavle	Vis	E F As
Slovenie	P. Valant	Leopold Charles	Del	F As
Espagne – Barcel	P. Alagarda Nacher	Enrique	Vis	E As P
Espagne – Barcel	P. Serra Casanova	Javier Antonio	Del	E As
Espagne – Madrid	P. González Hernando	Joaquín	Vis	E
Espagne – Madrid	P. Ruiz García	Antonio	Del	E As I
Espagne – Salam	P. De La Rosa Mendoza	Juan	Vis	E
Espagne – Salam	P. Villar Suárez	José Manuel	Del	E I
Espagne – Saragos	P. Carmona Morales	David	Vis	E
Espagne – Saragos	P. Delgado Rubio	Corpus Juan	Del	E I
Sts. Cyril&Meth	P. Mavrič	Tomaž	vVis	E As
Sts. Cyril&Meth	P. Talapkanych	Mykaylo	Del	As F I
St. Justin De Jacob.	P. Ghirmatsion	Negasi O/Ghiorgis	Vis	As I
St. Justin De Jacob.	P. Teclmicael	Tekeste	Del	As I
USA – East	P. Carroll	Michael J.	Vis	As
USA – East	P. Agostino	Joseph V.	1Del	As E
USA – East	P. Guerra	Alcibiades I.	2Del	E

PROVINCE	NOM(S)	PRENOM(S)	Office	Langues
USA – West	P. Van Dorpe	Raymond A.	Vis	As
USA – West	P. Lusabe	Lennoxie	1Del	As F
USA – West	P. Heinen	Miles J.	2Del	As E
USA – NE	P. Kopystynski	A. Rafał	Vis	As
USA – NE	P. Kotlinski	Eugeniusz	Del	As
Venezuela	P. Kristen	Henry Miguel	Vis	E
Venezuela	P. Bravo Hernández	Jesús Amable	Del	E
Vietnam	P. Nguyen Huu Gia	Augustin	vVis	As
Vietnam	P. Tran Cong Du	Gerard	Del	F As I
Holland	P. Jaspers	Harrie	Del	As I
Cameroun	P. Ondoua Kono	Clement Victorien	vVis	F
Cameroun	P. Kollo	Salomon Colbert	Del	F

Office	NOM(S)	PRENOM(S)	Langues
Commun	P. Rodríguez Baquero	Jorge Luis	ANG - ESP
Translat	P. Rodríguez López	Astor Luis	ANG/ESP/FRA - ITA
Translat	P. Santangelo	Claudio	ESP – ANG
Translat	P. Stehlik	Thomas	ESP – FRA
Translat	P. Eid	Abdo	FRA – ANG
Translat	P. Rybolt	John	FRA – ESP
Translat	P. García Rubio	José Gregorio	ITA – ANG
Translat	P. Swanson	Derek	ITA – ESP
Translat	P. Aristizábal Sánchez	Humberto	ITA/ANG – FRA
Translat	P. Molengi	Prosper	
Secr.	Sr. Ann Mary		
Secr.	Sr. Marie Claire		

NB. Langues: As=Anglais, E=Espagnol, F=Français, P=Portugais, I=Italien, Ad=Allemand

## Mot de bienvenue Visiteur - Province de l'Ouest, Etats-Unis

Raymond Van Dorpe, CM

Bonjour ! Parlant au nom de tous les confrères de la Province de l'Ouest, je vous souhaite la bienvenue ici à Chicago et à l'Université DePaul. Parlant au nom des confrères des trois provinces américaines, je vous souhaite la bienvenue aux États-Unis ! J'espère que vous aurez l'occasion d'apprécier cette merveilleuse université et cette ville colorée et diversifiée. Nous sommes honorés par votre présence ici pendant ces trois semaines de l'Assemblée générale.

Depuis le début de cette année, les provinces américaines célèbrent leurs 200 ans de «Marcher avec les Pauvres.» C'est notre bi-centenaire. Nous sommes vieux de la moitié de l'âge de la Congrégation (plus ou moins !). Puisque vous êtes avec nous au moment où nous commençons notre célébration, laissez-moi vous dire comment la Congrégation est arrivée aux États-Unis.

La présence de la Congrégation de la Mission en Amérique est due, en grande partie, à un homme appelé : Napoléon Bonaparte.

En 1803, pour la somme princière de \$ 15.000.000 l'empereur Napoléon a vendu la Louisiane, cette vaste étendue de terre, aux États-Unis d'Amérique. C'était environ 828,000 miles carrés ou 2.145.000 kilomètres carrés, doublant pratiquement la taille d'une nation qui était jeune de 22 ans seulement.

En 1815, un autre homme, Louis V.G. DuBourg, était à Rome pour être consacré évêque du territoire de la Louisiane. Pendant qu'il se trouvait là il a passé un certain temps à recruter des missionnaires pour répandre la foi dans cette nouvelle terre. Il demeurait chez les confrères de Monte Citorio et il apprit qu'il y avait une conférence en train d'être donnée par un jeune confrère, Felix Deandreis. Ainsi, ému par la prédication de ce jeune Lazariste, il l'a convaincu de venir en Amérique, ainsi que d'autres qui étaient à la recherche d'affectations missionnaires.

Le 3 Juin 1816, treize hommes courageux, dirigés par Felix Deandreis et Joseph Rosati, ont traversé l'océan Atlantique pour prêcher l'Évangile dans la frontière sauvage de l'Amérique. C'était il y a 200 ans et 2 semaines.

Leur destination finale fut l'État du Missouri, au milieu du continent ! Il leur a fallu deux ans pour parcourir la moitié du continent, en s'arrêtant à Baltimore dans l'État de Maryland, et à Bardstown dans l'État de Kentucky pendant de longues périodes. Ils ont finalement atteint le Missouri et se sont installés dans le petit village de Perryville. Les habitants de ce village avaient fait don d'un terrain à Mgr DuBourg pour un séminaire, en échange des services d'un prêtre et la mise en place d'une paroisse.

En 1835, le nombre de confrères avait grandi, et leurs ministères s'étaient élargis, au point qu'ils avaient déjà été établis comme province indépendante. Depuis le séminaire de Perryville, les confrères sont allés dans tous les coins des États-Unis - de Philadelphie en Californie et du Texas jusqu'à New York. Beaucoup deviendront eux-mêmes des évêques-pionniers

En 1888, la taille de la province justifiait une division, et ainsi la Province des États-Unis fut divisée entre l'Est et l'Ouest, avec leur siège à Perryville Missouri et Germantown en Pennsylvanie.

Les 90 années suivantes ont connu une merveilleuse croissance à la fois du nombre des confrères et de la variété des œuvres. Les deux provinces ont établi de nombreux séminaires pour la formation du clergé diocésain et ont commencé les collèges pour l'éducation des laïcs, surtout en faveur des enfants d'immigrants. Les confrères ont également pris en charge plusieurs paroisses à l'intérieur du pays, ainsi que dans des villes, essentiellement au service des populations immigrées pauvres qui se déversaient encore depuis l'Europe.

Au cours de ces années de croissance rapide, l'appel à répandre l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre a vu aussi la mise en place des missions *ad gentes*, rejoignant d'abord d'autres confrères en Chine, puis au Panama, au Kenya et quelques autres - certains pour de courtes périodes et d'autres pour des périodes plus longues .

En 1975, une nouvelle division des provinces eut lieu, de sorte qu'il y eut 5 provinces, y compris la province de la Nouvelle Angleterre qui était au service surtout des immigrants de Pologne. Avec le recul, on peut dire que cette division a probablement été mal conçue, car ce fut à cette même époque que nous avons commencé à voir une diminution

des vocations et l'augmentation progressive de l'âge moyen des confrères. Des activités nombreuses furent entreprises ouvertes, puis fermées.

Des activités dans lesquelles les confrères avaient travaillé pendant des décennies ont dû être remises à d'autres personnes, ou tout simplement être fermées complètement.

Néanmoins, les confrères continuaient à trouver de nouvelles façons de vivre le charisme vincentien. Comme notre travail dans les séminaires diminuait, les confrères se sont tournés vers d'autres ministères qui servaient les pauvres de manière plus directe. Ce fut également pendant cette période que nos universités ont connu une croissance importante et ont continué à offrir une éducation de meilleure qualité aux populations pauvres et peu desservies.

En 2010, les trois provinces de la région de l'Ouest (la région de la province occidentale d'origine) furent reconfigurées en une seule. En ce temps où nous célébrons l'anniversaire des 200 ans de l'évangélisation en Amérique, nous collaborons avec d'autres branches de la famille Vincentienne.

Nous espérons que vous vous joindrez à nous spirituellement et dans la prière pendant que nous nous disposons à répondre aux appels où la Providence divine nous conduira. Où serons-nous dans 50 ans ? Dieu seul le sait !

Encore une fois, nous sommes honorés par votre présence, et nous espérons que vous trouverez votre séjour ici en Amérique instructif et source d'inspiration.

Soyez les Bienvenus